

2023-01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 28 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

**Absents excusés** : Mme PRIEUR Brigitte, M. CHEVALIER Raphaël, Mme DORÉ Lise, M. GRISEL Julien,

**Absente** : Mme LE PLEY Saouda,

### **Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales**

M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	Mme PINE Annick
Mme DORÉ Lise	Pouvoir à	Mme LION BOUCHER Patricia

DATE DE CONVOCATION	:	21/02/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	22
VOTANTS	:	25 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme HALAVENT Sonia

### **Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023**

M. le Maire stipule que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le Conseil Municipal,

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL

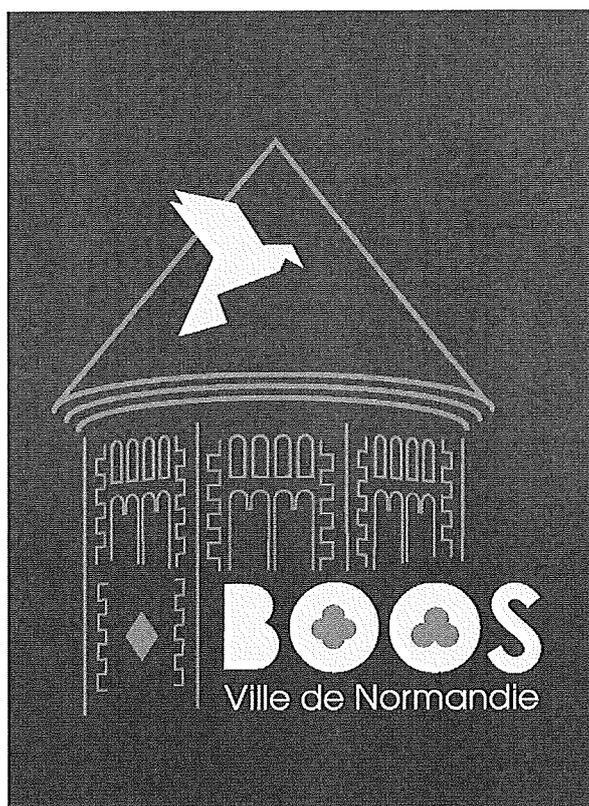


La secrétaire de séance

Sonia HALAVENT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sonia HALAVENT, is written below the printed name.

# Rapport d'orientation budgétaire 2023 de la Commune de Boos



## Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2023.

## I le contexte économique

### 1. Le contexte économique international et européen

La reprise économique suite à l'après covid et la guerre en Ukraine ont entraîné de grandes tensions sur les matières premières conduisant à une inflation record dans le monde et notamment en Europe où la proximité géographique avec l'Ukraine et la dépendance aux hydrocarbures russes en font une des régions les plus touchées. L'inflation a atteint 10.7% en octobre 2022 pour la zone euro avant de s'infléchir en fin d'année.

Dans ce contexte, les banques centrales ont dû relever leurs taux directeurs, la réserve fédérale américaine a ainsi relevé 7 fois ses taux depuis mars 2022, conduisant à un infléchissement de la courbe de l'inflation en juillet 2022 passant de 9.1% en juin à 6.5% en décembre 2022.

Côté Banque Centrale Européenne, les taux directeurs ont été réévalués 4 fois successivement depuis juillet 2022 pour atteindre une fourchette comprise entre 2%-2.75% en fin d'année.

La forte inflation conjuguée à une politique monétaire restrictive entraîne un ralentissement de l'activité économique de la zone euro passant 0.8% au 2<sup>ème</sup> trimestre à 0.3% au 3<sup>ème</sup> trimestre.

En 2022, la croissance de la zone euro devrait atteindre 3.5% puis, elle ralentirait avec une perspective de 0.7% en 2023 (chiffre revu en hausse de 0.2% par le FMI début février 2022).

### 2. Le contexte économique national :

A l'image de l'économie mondiale, la France a assisté depuis 2021 à une augmentation de l'inflation atteignant 5.2% en moyenne sur l'année 2022. Cette hausse est moindre que les autres pays de la zone euro (8.4%) principalement liée au fait que le gouvernement fut l'un des premiers à prendre des mesures liées à l'encadrement du prix de l'énergie.

Le pouvoir d'achat des ménages du fait de cette augmentation des prix s'est replié de 1.8% au 1<sup>er</sup> trimestre et 1% 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 avant de connaître un rebond au 3<sup>ème</sup> trimestre lié aux mesures de soutien comme la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, la revalorisation des retraites complémentaires ou encore le chèque énergie...

La croissance du PIB devrait donc atteindre 2.6% en 2022, mais la croissance au dernier trimestre (+0,1%) laisse présager un ralentissement pour l'année 2023, donc la perspective est de 0.5% de croissance.

Dans ce contexte, la dette publique devrait s'établir à 111.2% avec un déficit public situé à 5% en 2023. Le ratio des dépenses publiques devrait quant à lui continuer à baisser pour atteindre 56.9%, contre 58.4% en 2021.

Le marché du travail reste dynamique malgré le ralentissement économique, certains secteurs connaissent toujours des tensions dans leurs recrutements comme le secteur de la construction. Le taux de chômage est passé à un taux de 7.1 % au troisième trimestre 2022 contre 8.8% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020.

### **3. L'impact de la Loi de Finances 2023 pour les collectivités**

La loi de Finances 2023 publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, contient différentes mesures comme la création d'un fonds vert, un amortisseur sur les tarifs de l'électricité ou encore quelques dispositions significatives comme la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Par ailleurs, aucun accord n'a été trouvé en commission mixte paritaire sur le projet de loi de programmation des Finances publiques 2023 à 2027 qui définit la trajectoire que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Ce projet de loi est donc reporté au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Il mettait à contribution les collectivités dans le rétablissement des comptes publics avec une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

## **II- Les orientations du budget primitif**

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2023 et suivants. Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

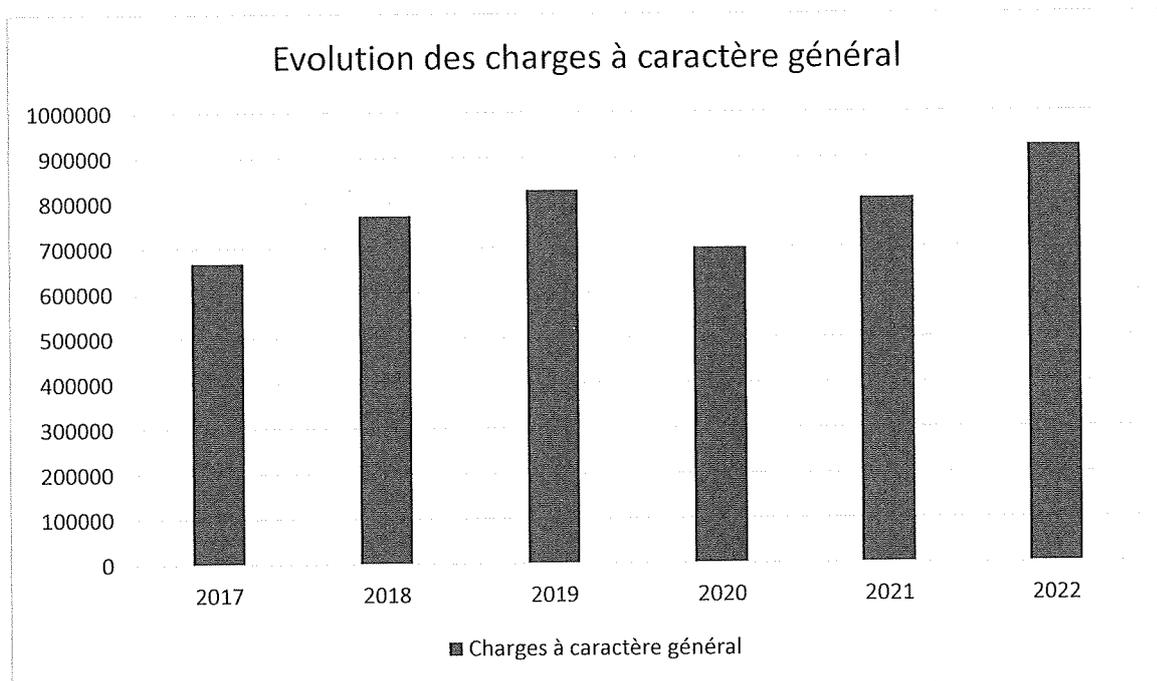
- Une maîtrise des charges de fonctionnement
- La stabilité des taux d'imposition
- La mise en œuvre du programme d'investissement
- La stabilité de la dette

Le résultat de l'année 2022 (dont les comptes ne sont pas encore totalement arrêtés) laisse apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 271 637.13 € et un résultat cumulé (avec les exercices antérieurs) de 796 245.01€.

### **1. Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général :

Les charges évoluent en fonction du coût des matières premières et des fournitures mais également en fonction du nombre d'équipements et du taux de service. Evolution des charges à caractère général :



En raison du contexte inflationniste et de la hausse des prix de l'énergie les prévisions pour 2023 devraient s'élever à 1 225 433.00 €. De fortes augmentations sont attendues sur le prix du gaz et de l'électricité. La commune pourra néanmoins bénéficier de l'amortisseur électricité mis en place par le gouvernement (l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh). Parallèlement, afin de maîtriser la consommation énergétique, les températures ont été réduites (voire certains chauffages ont été éteints) pendant les périodes d'inutilisation de certains bâtiments.

Le prix de l'alimentation sera également revu à la hausse, de même que la maintenance, les contrats d'assurance...

Parallèlement, des économies vont être réalisées sur certains postes comme les fêtes et cérémonies, les produits d'entretien.

#### Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentaient 57 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Le montant du budget du personnel intègre chaque année l'évolution du G.V.T (glissement vieillesse technicité). Les charges de personnel ont augmenté de 12% l'année passée, cela s'explique par une revalorisation du point d'indice pour tous les fonctionnaires de 3.5%, des revalorisations successives du SMIC qui ont bénéficié à la catégorie C, d'une forte activité du centre de loisirs.

Le budget devra tenir compte des éventuelles revalorisations du SMIC dont les catégories C bénéficient directement, une marge financière a été inscrite afin de tenir compte d'une éventuelle revalorisation du point d'indice, l'inflation étant élevée.

Pour l'année 2023, la prévision budgétaire est de 1 657 400.00 €.

Dépenses	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel	1 284 274.82 €	1 292 754.72 €	1 311 412.65 €	1 337 814.09 €	1 499 940.46 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 198 357.49 €	2 257 126.60 €	2 175 103.04 €	2 412 722.17 €	2 632 363.07 €

Les autres charges de gestion courante :

Les travaux de la piscine intercommunale du plateau Est ayant pris du retard, le syndicat en charge de celle-ci ne pourra être créé qu'à la réception des travaux de l'équipement. Par conséquent la commune devra supporter sur son budget, les premiers remboursements, les dépenses ne peuvent pas être fiscalisées tant que le syndicat n'est pas créé. Le montant de cette participation sera de 52 468 €.

L'inscription budgétaire totale sur le chapitre sera de 263 100.00 €.

Les charges financières :

Elles correspondent au paiement des intérêts de la dette, elles s'élèvent pour 2022 à 11 350.61€.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2023, par conséquent, les charges financières devraient très légèrement diminuer.

## **2. Les recettes de fonctionnement**

Les produits des impôts :

En raison de l'impossibilité de construire suite à la saturation de la station d'épuration, les bases resteront stables. Néanmoins elles seront revalorisées, les bases locatives sont indexées sur l'évolution des prix à la consommation (de novembre 2021 à novembre 2022) cette revalorisation s'élève à 7.1%,. Les bases ayant été revalorisées de 3.4% en 2022, la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Pour rappel, la municipalité n'a pas augmenté ses taux depuis 2015.

Taux	2018	2019	2020	2021	2022
T. F.N.B	40.22	40.22	40.22	40.22	40.22
Bases T.F.N.B	59 023	60 011	60 538	60500	62500
T.F.B	19.37	19.37	19.37	44.73	44.73
Bases T.F.B	3 386 864	3 544 391	3 580 000	3 505 000	3632000
Taxe d'habitation	12.44	12.44			
Bases T.H	3 198 093	3 414 843	3 507 000		

La loi de Finances 2023 ne prévoit aucune disposition majeure impactant la commune.

La CVAE sera supprimée pour les entreprises, mais cela n'aura aucun impact sur les recettes fiscales de la collectivité.

La Commune devra à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui concerne notamment les résidences secondaires.

#### Les dotations :

La dotation globale de fonctionnement devrait être relativement stable en 2023, l'enveloppe globale versée par l'Etat s'élève à 26,9 milliards d'Euros soit une augmentation de 320 millions. Les années passées malgré une augmentation de la population, la commune a subi un écrêtement de sa DGF (mesures de péréquation au profit des villes les plus défavorisées financées par les communes et EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,85 fois du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes).

La DGF perçue en 2022 était de 333 482 € (en 2021 : 336 791€).

#### Les produits des services :

Il s'agit du produit des services municipaux facturés aux usagers (restauration scolaire, centre de loisirs, crèche). La fréquentation de certains services a augmenté (centre de loisirs, restauration scolaire), par conséquent la prévision pour 2023 a été portée à 552 500.00 € (contre 487 500.00 € en 2022).

### 3. Les dépenses d'investissement :

La capacité d'autofinancement reste élevée en 2022 (790 000 €) grâce à la vente de l'ancienne caserne de gendarmerie (400 000.000 €), sinon elle aurait été en baisse par rapport aux années précédentes ; on peut craindre un effet ciseaux avec une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement pour les années à venir.

En 2023, la commune devra poursuivre la démarche de gestion rigoureuse afin de dégager des marges de manœuvre financières en dépenses de fonctionnement, et de préserver sa capacité d'autofinancement pour financer ses projets d'Investissement

Le programme de travaux pour l'année 2023 est le suivant :

- Effacement des réseaux de la Rue du Bois d'Ennebourg
- Aménagement de la place de la salle polyvalente
- Acquisition de terrains en vue de construire des logements sociaux
- Acquisition d'une balayeuse
- Poursuite de l'amélioration énergétique de nos bâtiments (changement du système de chauffage à la halle des sports)
- Aménagement d'un préau à l'école élémentaire
- Poursuite de la plantation d'arbres
- Amélioration des équipements sportifs

Le financement de ces équipements et travaux est permis grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

#### **4. Le plan pluriannuel d'Investissement :**

Le plan pluriannuel d'investissement pour le mandat est le suivant :

- Continuité des travaux de voirie avec la Métropole (Financement des effacements des réseaux, pistes cyclables...) pour les trois grands projets :
  - La Rue des Canadiens
  - Le centre Bourg
  - La Rue du Boc
- L'aménagement du parc (agrandissement, reboisement...)
- Réalisation d'un local pour les séniors et la culture
- Construction d'une 4<sup>ème</sup> salle des sports
- Agrandissement de la bibliothèque
- Restructuration des bâtiments existants (amélioration énergétique)
- Acquisition de terrain pour la construction de logements sociaux. La commune étant désormais soumise à l'article 55 de la loi SRU, le retard en logements sociaux devra être compensé.

#### **5. La dette**

La dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 871 500 € (soit 216 €/ habitant, la moyenne pour notre strate démographique en 2022 est de 731 €/habitant au niveau national)

En maintenant la capacité d'autofinancement à son niveau actuel, la municipalité ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer son programme pluriannuel d'investissement. Néanmoins il faut rester prudent sur les futures dotations de l'Etat et les futures subventions que la municipalité pourrait obtenir. Si une baisse des dotations était constatée, un arbitrage pourrait être réalisé en faveur de l'emprunt plutôt qu'une augmentation des impôts afin de ne pas trop alourdir la pression financière pesant sur les ménages.

La dette est constituée d'un seul emprunt à taux fixe contracté pour la construction de l'école maternelle le Petit Prince.

L'extinction de la dette est prévue en 2036.

Etat de la dette :

